



Le 31 janvier 2025

*publication numérique des actes administratifs*

# ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



---

**ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,**  
**publication du 31 janvier 2025 - SOMMAIRE**

---

**ARRETES DU MAIRE**

52	27/01/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Avenue Pasteur NDG - Alimentation d'un branchement électrique, Entreprise Gagneraud Construction Normandie
56	30/01/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue de Paris NDG - Travaux aratoires - Entreprise Paysages de l'Estuaire
57	30/01/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Parking clos du manoir NDG - Travaux d'espaces verts - Service Espaces verts
58	31/01/2025	Règlementation de l'utilisation des terrains de sports : fermeture des terrains de football et de rugby les 1er et 2 février

**DECISIONS DU MAIRE**

10	23/01/2025	Portes et portails automatiques et semi-automatiques - Maintenance et entretien - Avenant 1 Marché AF MAINTENANCE
11	28/01/2025	Toitures des bâtiments Ville et CCAS, Entretien - Avenant n°4 Marché LA PETIVILLAISE

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement –Alimentation d'un branchement électrique – Avenue Pasteur – Entreprise Gagneraud Construction Normandie**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement

Considérant que pour le bon déroulement d'une alimentation d'un branchement électrique, avenue Pasteur, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera interdite sur l'avenue Pasteur avec une interdiction de stationner au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise Gagneraud Construction Normandie. Une déviation piétonne sera à prévoir par l'entreprise **1 journée entre le lundi 3 février 2025 et le vendredi 7 février 2025 de 8h à 18h.**

**Article 2 :** L'entreprise Gagneraud Construction Normandie est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 27 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie



Stéphanie BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Travaux aratoires – rue de Paris -  
PAYSAGES DE L'ESTUAIRE**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Vu l'arrêté n°36/2025,  
Considérant que pour réaliser les travaux aratoires rue de Paris, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation des piétons sera interdite, ainsi que le stationnement des véhicules, au droit des travaux aratoires rue de Paris, sauf pour l'entreprise paysages de l'Estuaire, à partir du lundi 3 février 2025, jusqu'au vendredi 7 février 2025, tous les jours de 8 heures à 18 heures selon l'avancement des travaux.

**Article 2 :** L'entreprise Paysages de l'Estuaire est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 30 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOULLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

n°57/2025

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Parking du Clos du Manoir, rue Edmond  
de Lillers – Travaux d'espaces verts**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 9 janvier 2025, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux d'entretien d'espaces verts sur le parking du Clos du Manoir, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1** : Une partie du parking du Clos du Manoir, rue Edmond de Lillers, sera fermé à la circulation et au stationnement, du lundi 3 février 2025 à 8h au vendredi 7 février 2025 à 17h.

**Article 2** : Le service Espaces verts de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 30 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie

Stéphane BOUILLOU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

n° 58 / 2025

**Objet : Réglementation de l'utilisation des terrains de sports**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2211-1 et suivants

Vu l'arrêté 220 du 7 juillet 2021.

Considérant qu'il convient de préserver l'état des terrains de sports et des utilisateurs en période d'intempéries,

Considérant l'état actuel de dégradation des terrains de sports, il est nécessaire de procéder à la fermeture temporaire de ces installations,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les terrains de football et de rugby du stade Virmontois, le terrain de football du complexe sportif Charles Péguy et le terrain de rugby du stade des cités sont fermés du samedi 1er février au dimanche 2 février 2025 inclus.

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la Police intercommunale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 31 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Le responsable du Service des Sports  
Pôle Services à la Population,

Sylvain LAIR



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Maintenance et entretien des portes et portails  
automatiques et semi-automatiques de la Ville de Port-  
Jérôme-sur-Seine  
Avenant 1 au marché 24-036**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L 2123-1, R 2123-1 1°, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°240 en date du 18 décembre 2024 permettant la passation d'un accord-cadre mono-attributaire et un marché public pour des prestations de maintenance et entretien des portes et portails automatiques et semi-automatiques de la Ville, pour une durée initiale de 12 mois à compter du 2 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 et reconductible tacitement 3 fois, soit pour les années 2026, 2027 et 2028,

Considérant qu'il convient d'ajouter au marché l'entretien des 3 bornes piétonnes escamotables situées au centre-ville à la place des Hallettes,

Considérant que pour ce faire, la passation d'un avenant n°1, en plus-value de 80,00 € HT annuel au marché pour la partie forfaitaire, est nécessaire,

### DÉCIDE

DE PASSER avec l'entreprise AF MAINTENANCE, un avenant n°1 de 80 € HT en plus-value au marché pour la partie forfaitaire, portant le montant annuel, après avenants n°1 de 2 980,00 € HT à 3 060,00 € HT,

DE DIRE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2025 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 23 janvier 2025

Pour le Maire et délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de  
la Commande Publique

Dominique DELAUNAY



Le 28 janvier - n°11/2025

**Objet : Accord-cadre mono-attributaire et marché public pour des prestations d'entretien des toitures des bâtiments communaux de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine Avenant n°4 au marché 21-065**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13, R. 2162-14, R. 2194-5 et L.2194-1,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1<sup>er</sup> avril 2021),

Vu les délibérations n°81 du 11 juin 2020 et n°111 du 28 septembre 2023, déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2020 et celle du CCAS du 10 décembre 2020 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2021, 2022 et 2023,

Vu la décision n°243 en date du 26 octobre 2021, permettant la passation d'un marché mixte avec une partie accord-cadre mono attributaire à bons de commande et une partie marché public avec l'entreprise LA PETIVILLAISE pour des prestations d'entretien de toitures des bâtiments de la Ville et du CCAS, pour une durée ferme allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 et reconductible tacitement 3 fois par année civile complète, soit pour les années 2023, 2024 et 2025,

Vu la décision n°155 en date du 10 août 2022, permettent la passation d'un avenant n°1 en moins-value annuelle de 630,00 € HT et en plus-value annuelle de 653,00 € HT pour la Ville,

Vu la décision n°184 en date du 19 septembre 2022, corrigeant une erreur matérielle dans la décision n°155 du 10 août 2022 en indiquant le montant exact de 648,00 € HT pour le montant en plus-value de l'avenant n°1 (et non 653,00 € HT) pour la Ville,

Vu la décision n°153 en date du 30 août 2023, permettent la passation d'un avenant n°2 sans incidence financière,

Vu la décision n°191 en date du 6 novembre 2024, permettant la passation d'un avenant n°3, sans incidence financière,

Considérant qu'à la suite de la vente de l'Immeuble Schweitzer et du commerce "Aux Caprices des Saisons", il convient de retirer du Bordereau des Prix Forfaitaires l'entretien de ces toitures,

Considérant que pour ce faire, la passation d'un avenant n°4, en moins-value de 1 193,00 € HT, est nécessaire,

**DÉCIDE**

DE PASSER avec LA PETIVILLAISE un avenant n°4, en moins-value de 1 193,00 €HT, portant le marché de 32 299,00 € HT à 31 124,00 € HT, pour la partie Ville.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 28 janvier 2025,

**Pour le Maire et par délégation,  
Agissant en tant que coordonnateur  
du groupement de commandes,  
L'Adjoint au Maire chargé de  
la Commande Publique**

Dominique DELA





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29  
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE